



Assemblée

Distr. limitée
25 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant les termes du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans »,

Élit les États ci-après pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹ :

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 juillet 2014).

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (ISBA/A/L.8), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.



Groupe A

Italie²
Fédération de Russie

Groupe B

France
Allemagne³
République de Corée

Groupe C

Australie⁴
Chili⁵

Groupe D

Fidji
Jamaïque
Lesotho

Groupe E

Cameroun
Indonésie⁶
Ghana
Mexique
Nigéria
Singapour
Tonga

² L'Italie céderait aux États-Unis son siège au Groupe A si les États-Unis devenaient membre de l'Autorité; cela ne préjuge pas de la position d'un pays en ce qui concerne toute élection au Conseil.

³ L'Allemagne est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu que la Belgique occupera le siège du Groupe B pour l'année 2016.

⁴ L'Australie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017 elle cédera à l'Indonésie son siège au Groupe C. L'Australie sera membre du Groupe E pour l'année 2017.

⁵ Le Chili est réélu au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2018 il cédera à l'Indonésie son siège au Groupe C. Le Chili sera membre du Groupe E pour l'année 2018.

⁶ L'Indonésie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017, elle cédera à l'Australie son siège dans le Groupe E et occupera le siège dans le Groupe C cédé par l'Australie, et qu'en 2018, elle cédera au Chili son siège dans le Groupe E et occupera le siège dans le Groupe C cédé par le Chili.